



La Fédération française de voitures radiocommandées attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Les dommages corporels dont vous pouvez être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFVRC et ses structures affiliées sont pris en charge dans le cadre du contrat souscrit auprès de MAIF par la fédération (n° de sociétaire 2 372 340 P).

## Garantie Indemnisation des dommages corporels<sup>1</sup>

Votre couverture intègre l'assurance indemnisation des dommages corporels de base facultative<sup>2</sup>.

### CHAMP D'APPLICATION

- la pratique de la voiture radiocommandée et des activités en rapport avec celle-ci :
  - dans le cadre des activités au sein de la FFVRC et des clubs,
  - au cours des manifestations promotionnelles,
  - au cours des déplacements et des activités ponctuelles (salon),
- les trajets aller et retour pour se rendre au lieu de l'activité et en revenir,
- par extension, les titulaires d'une licence-assurance fédérale bénéficient à titre strictement individuel, des garanties souscrites pour leur compte par la Fédération à l'occasion des courses de marques déclarées et agréées par la FFVRC.

### PRINCIPALES EXCLUSIONS

Sont exclus des garanties :

- Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.
- Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.
- Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.  
Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :
  - les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses,
  - les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales,
  - les affections virales, microbiennes et parasitaires.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

## Option I. A. Sport+<sup>1</sup>

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire une option complémentaire, I. A. Sport+, qui se substituera à la garantie de base de la licence et vous permettra de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires.

Si l'option complémentaire I. A. Sport+ offre des niveaux de garanties supérieurs aux garanties de base, elle ne permet pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

<sup>1</sup> - Le contenu des garanties figure au verso du présent document.

<sup>2</sup> - Cette garantie est facultative et le licencié peut y renoncer (voir encadré au verso du présent document).

**MAIF**  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
Entreprise régie par le Code des assurances  
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9

Fédération française de voitures radiocommandées  
Centre Hoche  
5 avenue Condorcet  
91260 Juvisy-sur-Orge



**Que vous souscriviez ou non la garantie I. A. Sport+, vous devez remettre le bordereau détachable complété au responsable de l'association.**

### SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE I.A. SPORT+

La cotisation complémentaire d'assurance, dont le règlement devra être remis au responsable de votre association accompagné du bordereau détachable complété, s'élève à **11,34 €** pour la **saison sportive 2023** (quelle que soit la date de souscription). Les chèques doivent être libellés à l'ordre de la Fédération française de voitures radiocommandées. Aucun règlement ne doit être adressé directement à la MAIF. Le recouvrement des cotisations s'effectuera auprès de la fédération.

